

BULLETIN MUNICIPAL SUIVANT LA REUNION DU 29 JUILLET 2020

Comme pour le précédent bulletin, celui-ci a pour but d'expliciter les décisions prises par le conseil municipal. Une attention toute particulière devra être portée au **questionnaire concernant l'implantation d'une aire de stationnement dédiée au dépôt des piles de bois et au recensement des candidats à la participation à la commission mixte destinée à élaborer, au terme de la crise sanitaire, un programme d'actions destinées à développer l'animation au sein de la commune.**

Organisation des vide – maisons. Par Délibération du 11 décembre 2019, le conseil municipal avait limité l'organisation des vide – maisons à des événements exceptionnels : décès du propriétaire, déménagement ou vente d'une maison. Or, la réglementation de ces ventes au déballage relève de la compétence du maire au titre de ses pouvoirs de police générale. Cette délibération a donc été annulée et remplacée par un arrêté de police permanent qui rappelle les obligations auxquelles sont tenues les personnes physiques souhaitant à titre individuel proposer la vente de marchandises d'occasion à domicile. **Cet arrêté de police, pris en date du 30 juillet 2020, est affiché à la porte de la mairie.** Toute personne intéressée pourra s'y reporter.

Réduction à titre exceptionnel du prix de location de la parcelle dédiée au motocross. L'activité du motocross a été très impactée par la crise sanitaire. Pendant plusieurs mois, le locataire n'a pu organiser aucune manifestation. Pour compenser la perte financière en découlant, le conseil municipal a décidé à titre exceptionnel de réduire de moitié le prix de location de cette parcelle en 2020.

Mise en concurrence des prestataires pour les fêtes et cérémonies. Le conseil municipal a adopté le principe d'une mise en concurrence des commerçants locaux sollicités pour les prestations réalisées à l'occasion des fêtes et cérémonies, dans la limite de leur objet social. La municipalité (le maire et les adjoints) choisira le prestataire en fonction du meilleur rapport qualité – prix.

Conditions de vente du terrain communal en bas de l'impasse des Crais. Le conseil municipal a décidé de relancer une publicité pour la vente de ce terrain d'une superficie d'environ 20 ares, en une ou deux parcelles, au prix de 7 euros le m². Un panneau sera prochainement implanté en limite de ce terrain. Le bornage s'effectuera dans le cadre de la vente.

Entretien de l'étang. Il existe une fuite au niveau de la digue qui fait d'autant plus baisser le niveau de l'étang que nous sommes en période de grande sécheresse. Le conseil a décidé de procéder rapidement à une tentative de colmatage de la brèche qui sera effectuée en régie au moyen d'une bâche. Il convient de rappeler que pendant la période des travaux d'implantation d'une canalisation entre le château d'eau de tête et la station de pompage, **le chemin d'accès à l'étang est fermé à tout véhicule, sauf autorisation spéciale** accordée par le maire ou le premier adjoint **jusqu'au 11 septembre.**

Destination de l'immeuble communal situé rue des Prés. Aucune décision définitive n'a été prise, mais le conseil municipal s'oriente vers la vente de cet immeuble en l'état, sur la base d'une estimation auprès de plusieurs professionnels. Cette question sera réexaminée en fonction du résultat de cette consultation.

Pot d'accueil des nouveaux habitants (installés au village dans les deux ou trois dernières années). Il avait été envisagé d'organiser cette manifestation dans le courant du dernier trimestre de cette année. Les derniers développements de la crise sanitaire imposeront vraisemblablement le report de cette rencontre conviviale avec les habitants du village au début de l'année 2021.

Entretien ou réfection de l'ouvrage d'art protégeant la conduite alimentant la fontaine (le canard). Informé des dégradations causées par le temps de cet ouvrage d'art, le conseil a demandé à l'adjoint délégué de faire évaluer le coût des travaux de réfection enfin de solliciter les subventions éventuelles auprès des services concernés. L'absence d'eau au canard résulte d'un tarissement de la source. Il faut espérer que les prochaines pluies rétabliront le fonctionnement de celle-ci. La commune ne pourra pas garantir que l'eau sera dorénavant propre à la consommation. C'est pourquoi une plaque « eau non potable » sera apposée sur la fontaine.

Plan de circulation destiné à améliorer la sécurité routière. Le conseil a adopté à l'unanimité le plan annexé au présent bulletin, après avoir examiné les observations et propositions communiquées par cinq habitants du village. Un arrêté permanent sera prochainement pris pour la mise en œuvre de ce plan. La signalisation correspondante sera implantée progressivement à partir du mois de septembre.

Fiscalisation de la participation de la commune au syndicat du collège. Le principe de la fiscalisation de cette contribution a été reconduit comme les années précédentes.

Harmonisation des loyers des logements communaux. Les loyers de deux logements situés Place de la mairie, comparables en superficie et en équipements étaient disparates. Compte tenu de l'impossibilité légale d'augmenter le loyer le plus faible, un alignement des loyers a été décidé par réduction du loyer le plus élevé.

Opposition au transfert de compétences à la Communauté de Communes. La loi du 22 juin 2020 prévoit qu'à défaut d'opposition, les pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement sur les voies communautaires et en matière d'habitat, seront transférés à la Présidente de la Communauté de Communes en 2021. Le conseil municipal a donc demandé à l'unanimité au maire de former opposition à ce transfert. Un arrêté en date du 30 juillet a donc été pris en ce sens.

Spectacle de Noël pour les enfants. Le prestataire a été choisi. Il s'agira d'un conte pour enfants. À l'issue de la représentation qui se déroulera le 10 janvier 2021, une galette sera servie aux participants et un paquet de bonbons ou de chocolats remis aux enfants.

Réduction de l'indemnité du maire. Sur sa proposition, l'indemnité du maire a été réduite dans la même proportion que celle reçue au titre de sa fonction de vice-président du syndicat des eaux de Saint-Antoine.

LE MOT DU MAIRE.

Rappels :

Urbanisme : Schématiquement, toute construction d'un ouvrage d'une superficie au sol de plus de 20 m² doit faire l'objet d'une demande de **permis de construire**, toute démolition d'un immeuble doit faire l'objet d'une demande de **permis de démolir**, toute construction d'un abri de jardin, tous travaux sur un immeuble existant modifiant l'aspect de celui-ci, doivent faire l'objet d'une **déclaration préalable de travaux**. Le secrétariat de mairie peut vous renseigner et vous orienter pour tout projet dans ce domaine.

Environnement : L'usage de produits polluants, notamment de **désherbant**, est **strictement interdit à proximité du ruisseau qui traverse l'agglomération**.

Tranquillité publique : De nombreuses réclamations sont déposées concernant les **abolements intempestifs des chiens**, en particulier au centre du village. À défaut pour leurs propriétaires de prendre des dispositions pour réduire ces nuisances (colliers anti-abolements si nécessaire), le maire pourrait être contraint d'intervenir par des mesures coercitives. La divagation des chiens est prohibée, surtout au sein de l'agglomération afin de prévenir les risques d'accident.

Chasse : La chasse ouvrira le deuxième dimanche de septembre, comme les années précédentes. Afin d'éviter les différends entre les pro et les anti – chasse, il convient d'ores et déjà de rappeler que cette activité est strictement encadrée par des prescriptions réglementaires préfectorales et celles de la fédération des chasseurs concernant notamment la sécurité. **La nature appartient à tous**. Les chasseurs, s'ils jouissent d'un droit de chasse, ne sont pas propriétaires des terres sur lesquelles ils l'exercent. Ils ne disposent en conséquence d'aucun pouvoir de police les autorisant à refuser l'accès au territoire de chasse aux autres usagers. **Le respect réciproque des loisirs de chacun s'impose**. Dans le cadre de leur activité, **les chasseurs** doivent respecter strictement les consignes de sécurité : signalisation des battues, port d'un gilet fluorescent, organisation des lignes de tir et des traques, distance maximale du tir fichant, identification du gibier... **Les chasseurs sont les principaux débiteurs de l'obligation de sécurité**, dès lors qu'ils font usage d'armes létales. **Les autres usagers** (promeneurs, cueilleurs...) doivent respecter la pratique de la chasse en tenant leurs animaux en laisse et en évitant de déranger le gibier. Il est **conseillé** à ces usagers d'éviter d'entrer dans le périmètre des battues en cours et de porter également un vêtement de couleur vive.

Ouverture du secrétariat de mairie et de la permanence du maire : le secrétariat et la permanence du maire ou de l'adjoint délégué seront **fermés du 15 au 31 août**. En cas d'**urgence exclusivement** (pour toute question ou incident ne pouvant être traité à

l'occasion des permanences), il est possible de contacter le maire au numéro 06 08 31 00 76.

QUESTIONNAIRES - COUPONS DÉTACHABLES à retourner à la mairie AVANT LE 1^{ER}
SEPTEMBRE

Questionnaire relatif au dépôt des piles de bois

Il s'agit de **recenser approximativement les personnes**, affouagistes ou détenteurs de bois de chauffage n'ayant pas la place de le déposer ou ne souhaitant pas le déposer dans leur propriété, **intéressées par un emplacement** dédié à cette fin, sachant qu'à partir du 1^{er} janvier 2021, les piles de bois ne pourront plus être entreposées sur l'espace public (trottoirs, fossés...). Les exploitants forestiers pourront cependant continuer à stocker le produit de leur coupe sur une place de dépôt comme auparavant.

Le conseil municipal fixera au début de l'automne les modalités de pratiques de dépôt des piles de bois sur l'aire de stockage au lieu-dit de l'ancienne carrière. D'ores et déjà, le prix de location d'une place délimitée est fixé à 10 € par an. Il sera possible, dans la limite des places disponibles, de réserver plusieurs emplacements.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Questionnaire relatif à la participation à une commission mixte

Le conseil municipal a souhaité, dès son installation, associer les habitants du village à une réflexion sur le développement d'actions d'animation de tous types (culturelles, sportives, caritatives, de loisirs, de convivialité...), qui pourraient être mises en œuvre par les représentants de la commune et les associations de la commune. Pour ce faire, une commission mixte a été créée et plusieurs conseillers municipaux ont accepté d'en faire partie. Ce questionnaire a pour but de **recenser, parmi les habitants, les personnes qui souhaitent participer à cette réflexion** dans la perspective de l'organisation des manifestations communales dès que les mesures relatives à la crise sanitaire seront levées. Nous remercions d'avance toutes les personnes désireuses de s'associer à cette démarche, étant précisé que cette commission se réunira environ une fois par an.

Nom :

Prénom :

Adresse :

ANNEXE

PLAN DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DESTINÉ À AMÉLIORER LA SECURITE ROUTIERE

*mise en sens unique d'une voie communale : rue du Caron dans le sens descendant, ajout sous la limitation du poids des véhicules de la mention « sauf livraisons »;

*pose de 2 miroirs, l'un à hauteur du croisement de la Grande rue et de la rue du Caron pour sécuriser le passage des véhicules sortant de la rue du Caron, l'autre à hauteur du croisement de la Grande rue avec la rue de l'Église afin de sécuriser le passage des véhicules sortant de la rue de l'Église ;

* implantation de signaux de priorité :

- un « stop » à la place du « cédez le passage » au croisement du C1 avec le chemin de Cornot (à hauteur de la croix) ;

- un « cédez le passage » au croisement de la rue de Vauconcourt et des rues des Prés et des Lavières, pour sécuriser la priorité à droite ;

- un panneau « priorité à droite » 50 m avant l'intersection entre la rue de l'Église et la rue du Chaffeaux ;

- un « cédez le passage » au croisement de la rue du Chaffeaux prolongée et de la rue du Chaffeaux ;

* limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies principales depuis les entrées de l'agglomération (sous réserve le cas échéant de l'autorisation de l'administration compétente) : sur le C1 jusqu'au croisement avec la D164, sur la D164 depuis l'entrée chemin de Cornot jusqu'à la fin de la Grande rue, dans la rue du Caron, depuis l'entrée de la rue de Vauconcourt jusqu'au « cédez le passage » à l'intersection avec la rue des Prés et la rue des Lavières, entre les places de la mairie et de la Fontaine en passant par la rue des Lavières, dans la rue de l'église puis le chemin de l'étang (de l'église au cimetière), de l'entrée sur le C2 rue de Vy Les Rupt jusqu'au STOP à l'intersection avec la rue du Chaffeaux et dans la rue du Patouillet une centaine de mètres avant les habitations ;

*matérialisation au sol d'une zone de stationnement sur la place de la mairie pour trois véhicules automobiles, dont une place réservée aux handicapés, de manière à fixer et matérialiser au sol les limites des 2 voies de circulation pour les véhicules entrant et sortant de cette place. Délimitation au sol de la place de la Fontaine et matérialisation d'une zone de stationnement interdit devant l'alambic et la fontaine avec pose de deux balises et d'un panneau ;

*marquage au sol pour séparer les 2 voies à droite dans le sens de la montée au croisement de la Grande rue et de la rue de l'église ;

*implantation d'un panneau « accès interdit aux véhicules automobiles » sur le chemin d'accès à l'étang à hauteur de la barrière avec la mention « sauf services publics, affouagistes et handicapés » ;

